

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-137</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et adoption des projets de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Projet de développement situé sur le chemin Harlaka et la rue du Terroir dans les zones C2772 et A2771, secteur Pintendre).</b>
<b>Date : Le 8 septembre 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Les présentes modifications règlementaires visent à autoriser un projet de développement sur un emplacement vacant d'une grande superficie situé au sud-est de l'échangeur 325 de l'autoroute 20, dans le secteur Pintendre (Annexe 1 : Plans de localisation). Le concept d'aménagement préliminaire propose une portion résidentielle de près de 300 unités d'habitation réparties selon différentes typologies (unifamiliale isolée, jumelée et en rangée, multifamiliale, etc.). Cette portion est délimitée par le chemin Harlaka au sud et la ligne de transport d'énergie au nord. (Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire 1/2). La superficie située entre la ligne de transport d'énergie et la rue du Terroir sera quant à elle vouée principalement à des activités des commerces et services (Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire 2/2).

En vertu du schéma d'aménagement et de développement, le projet est situé à l'intérieur de l'affectation « pôle structurant » située aux abords de l'autoroute. Selon les intentions d'aménagement à l'intérieur de cette affectation, il est convenu que les abords d'autoroute sont occupés par des activités qui dépendent principalement du transport automobile. À cet effet, la densité bâtie sera plus faible que celle que l'on retrouve habituellement dans les pôles structurants. Les projets de règlement présentés sont conformes aux usages et densités compatibles à ce type d'affectation.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

Une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée à la CPTAQ en septembre 2016.

**Modification au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme**

Le plan des affectations, annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sera notamment modifié de manière à inclure l'ensemble du développement dans l'aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements (Annexe 5 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme avec Annexe A).

**Modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et de lotissement**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié par la création de 5 nouvelles zones ainsi que par la suppression d'une zone. La délimitation des zones (Annexe 6 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à F) correspond par ailleurs à la typologie résidentielle et commerciale découlant du concept d'aménagement préliminaire.

**Modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et de lotissement**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié par la création de 2 nouvelles zones, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur depuis le 29 juin 2016. La modification au SAD a modifié l'affectation d'une partie de la zone A2771 par l'agrandissement de l'affectation Pôle structurant à même l'affectation Ressource. La délimitation des zones (Annexe 7 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à C) correspond par ailleurs à la typologie résidentielle et commerciale découlant du concept d'aménagement préliminaire.

**Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement**

Lors de sa séance spéciale du 7 septembre 2016, après analyse et échanges, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent à l'unanimité au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CUA-2016-01-18). Le contenu principal de cette fiche de prise de décision a été présentée aux membres à l'aide d'une note déposée et expliquée par le conseiller en urbanisme en précisant les modifications apportées à la FPD en référence à celle déjà présentée lors de la séance du CUA du 22 août 2016 (résolution CUA-2016-01-11).

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

**FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)**

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
Compensation : <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>				
Projet subventionné : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire DL Date : 8 / 09 / 2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Annexe 8

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M <sup>e</sup> Caroline Pelchat	08/09/2016	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à son échéancier
M. Jinny Gosselin, Bureau de projets		

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les projets de règlements suivants :

- **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 5)**

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir une aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements à même une partie d'une aire d'affectation Agricole.

- **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 6)**

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Créer 5 nouvelles zones à même la zone C2772 et prévoir les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones;
- Supprimer la zone C2772.


- **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 7)**

Ce projet de règlement a pour objet de :

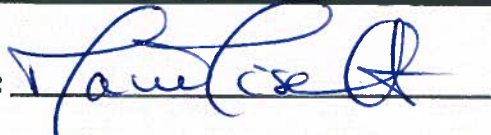
- Créer 2 nouvelles zones à même une partie de la zone A2771 et prévoir les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones.

**Liste des pièces jointes :**

- Annexe 1 : Plans de localisation
- Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire
- Annexe 3 : Plan des affectations – Avant -
- Annexe 4 : Plan de zonage – Avant -
- Annexe 5 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme avec Annexe A
- Annexe 6 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à F
- Annexe 7 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sans approbation référendaire avec Annexes A à C
- Annexe 8 : Échéancier

Préparé par : Jean-François Jourdain, urbaniste		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : 			
SÉBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMMUNAUTIFS			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 09 / 08	

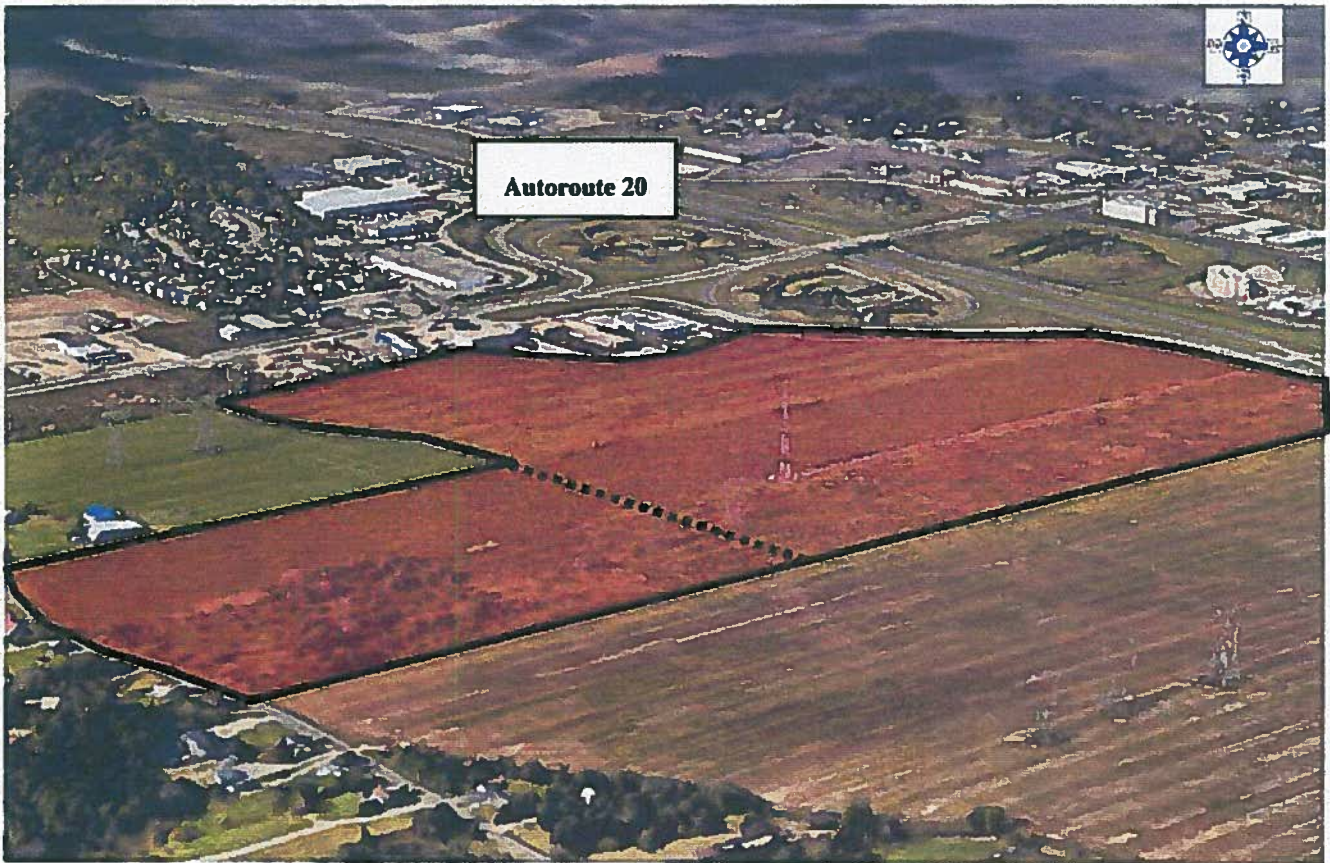
<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2016/09/14

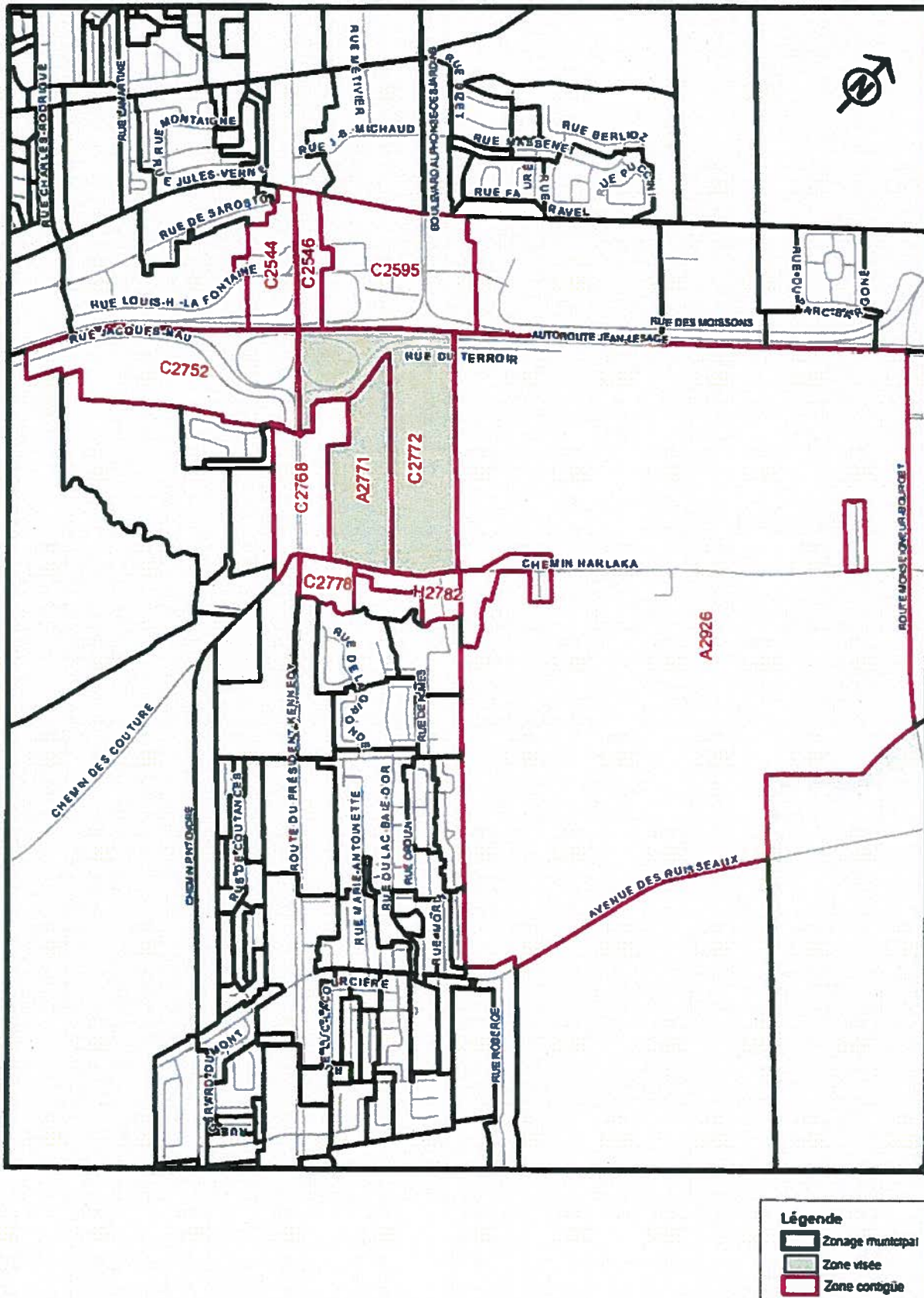
Plan de localisation  
Sortie 325, autoroute 20  
Chemin Harlaka et rue du Terroir



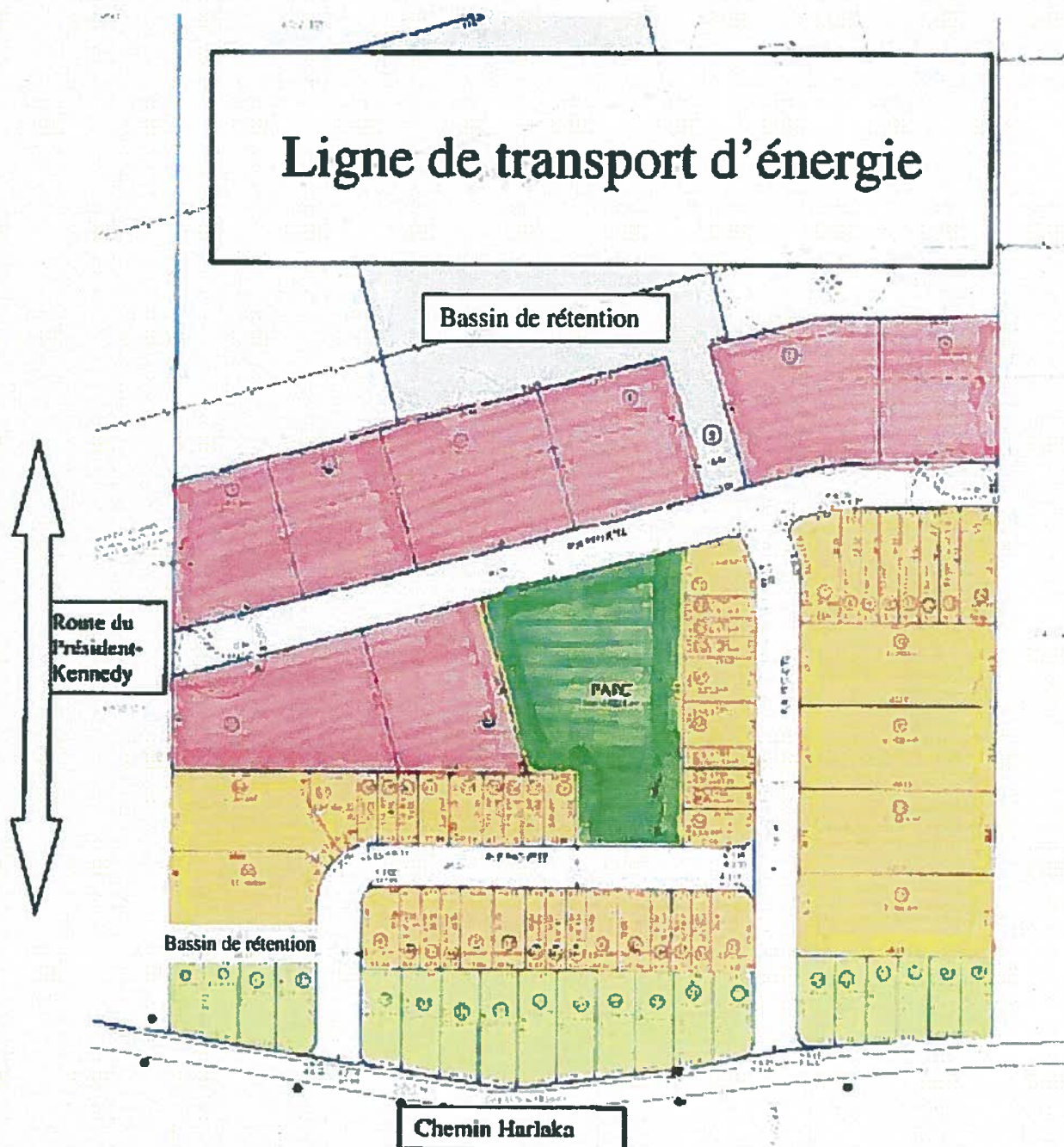
Image satellite




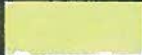


Plan de la zone touchée et des zones contigües

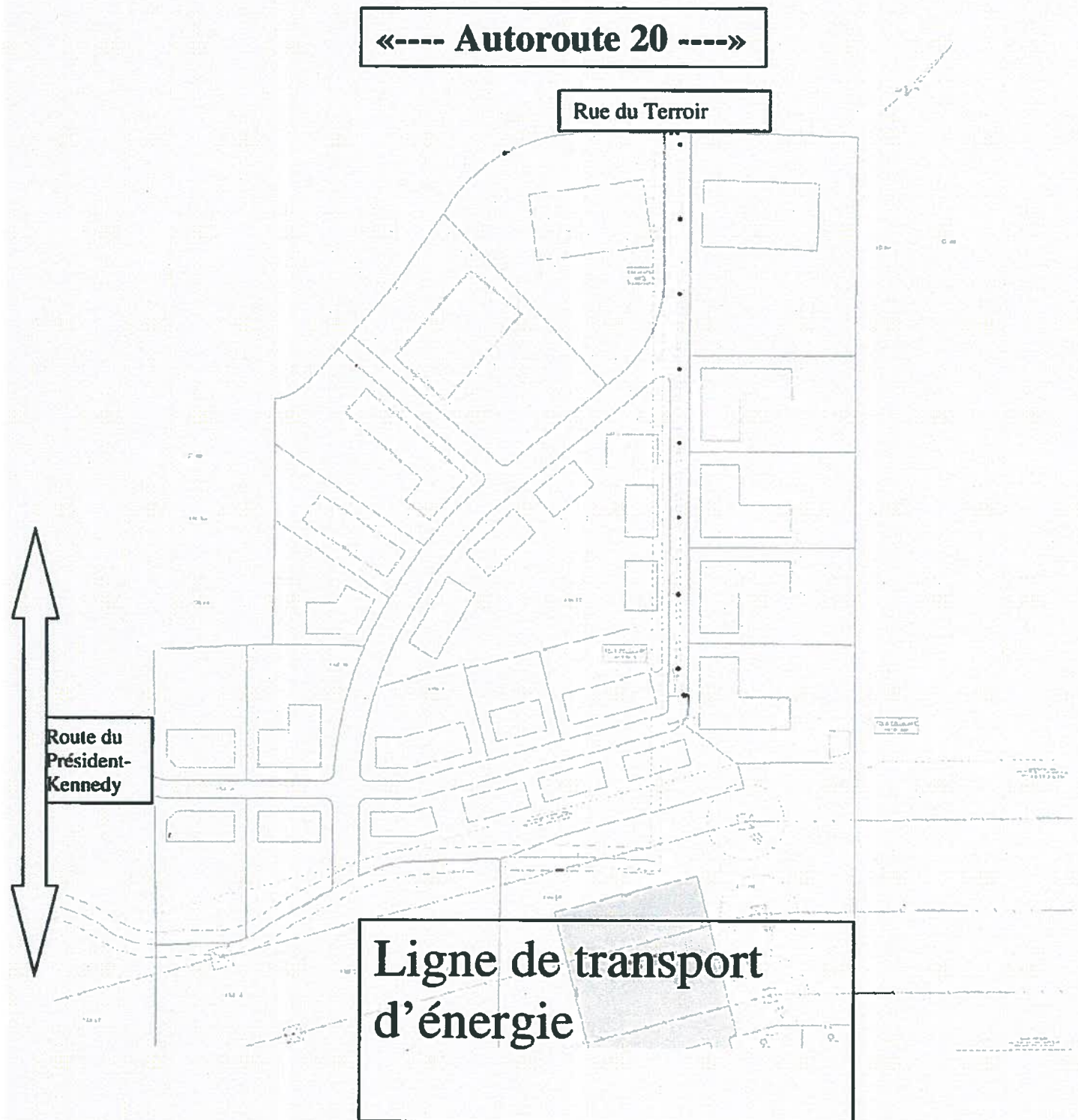


**CONCEPT D'AMENAGEMENT PRELIMINAIRE  
PORTION RESIDENTIELLE**



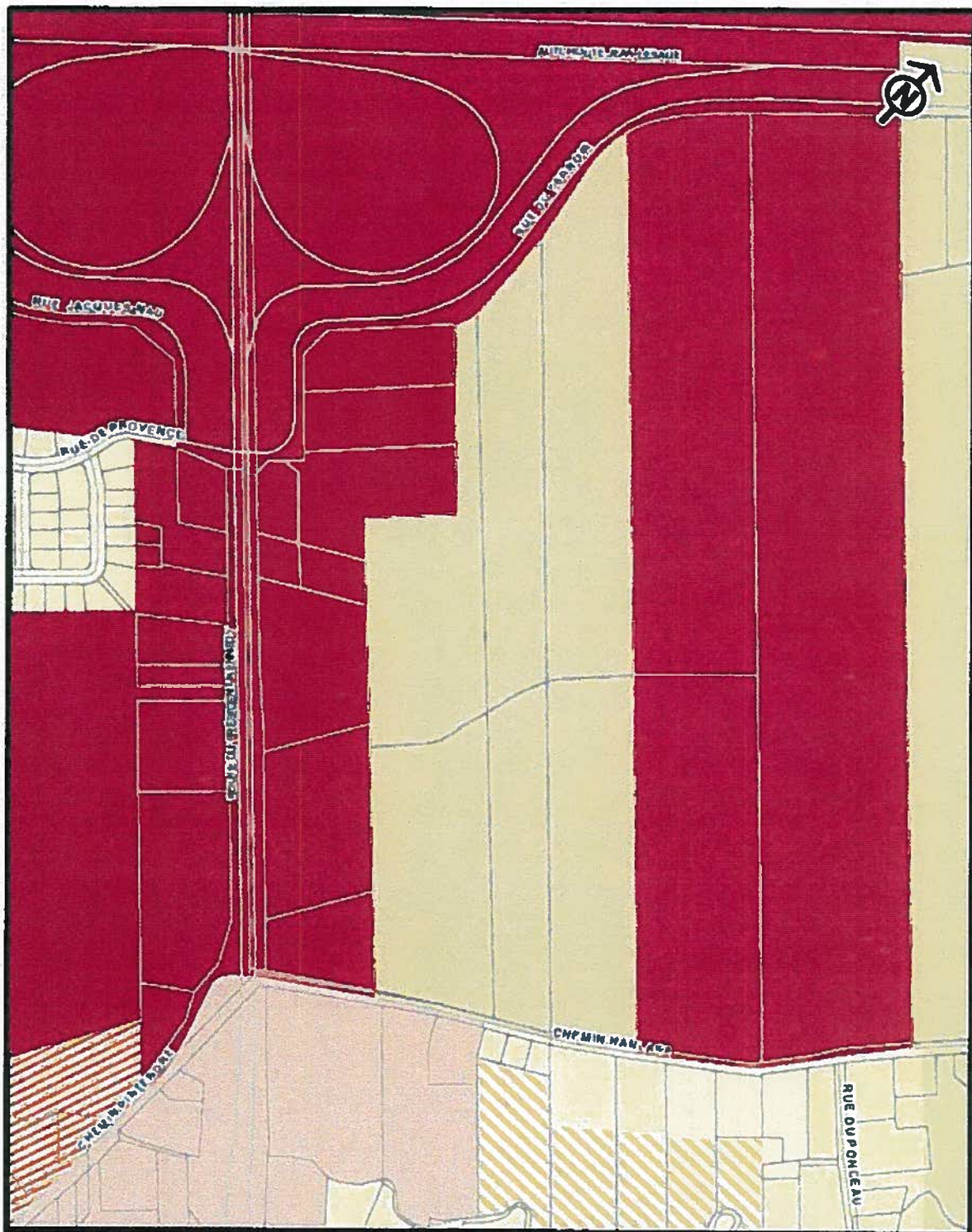
	Parc
	Multifamiliales (6 étages max.)
	Unifamiliales en rangée et multifamiliales (3 étages max.)
	Unifamiliales isolées et jumelées (2 étages max.)

**CONCEPT D'AMENAGEMENT PRELIMINAIRE  
PORTION COMMERCIALE**



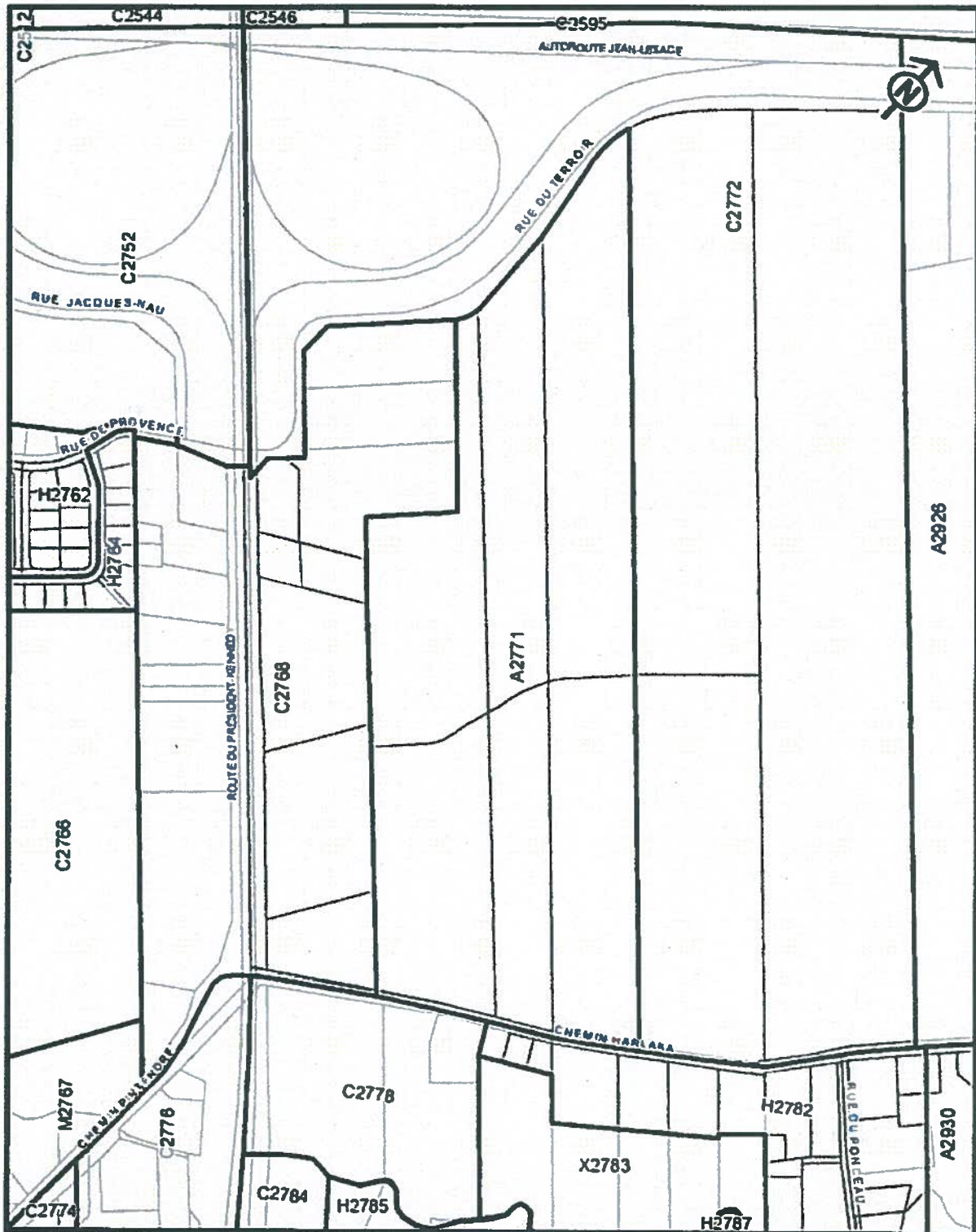


PLAN DES AFFECTATIONS  
RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme  
- AVANT -



affectation		
	RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ	
	RÉSIDENTIELLE MOYENNE DENSITÉ	
	RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ	
	DÉVELOPPEMENT DIFFÉRE	
	AXE STRUCTURANT	
	MULTIFONCTIONNELLE	
	MIXTE NOYAU URBAIN CONVIVAL	
	MIXTE À DOORMANTE REEL FORTE DENSITÉ	
	COMMERCIALE ARTÉRIELLE	
	COMMERCIALE SECTORIELLE	
	COMMERCIALE RÉGIONALE ET GRANDS ÉQUIPEMENTS	
	COMMERCIALE GRANDES SURFACES	
	PUBLICQUE ET COMMUNAUTAIRE	
	INDUSTRIELLE	
	INDUSTRIELLE DE TECHNOLOGIE	
	PARC ET ESPACE VERT	
	CONSERVATION	
	RURALE	
	AGRICOLE	
	AGRICOLE-EXTRACTION	
	AGRICOLE-ÉLEVAGE CONTRAIGNANT	

PLAN DE ZONAGE  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement  
- AVANT -





Conseil de la Ville

---

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le  
Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

---

**LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Plan des affectations**

Le plan des affectations, annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements à même une partie d'une aire d'affectation Agricole, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

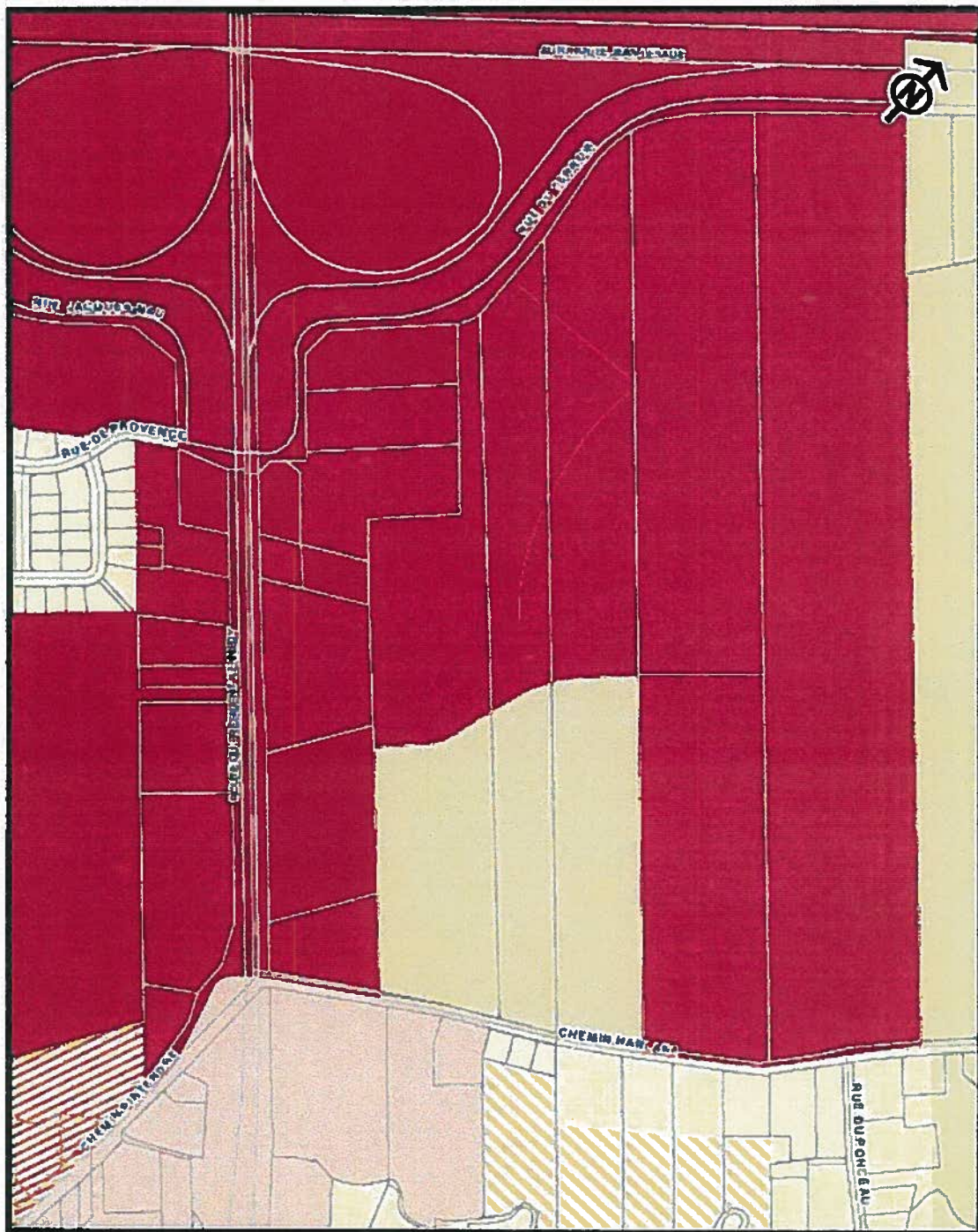
---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon greffière par intérim

PLAN DES AFFECTATIONS  
RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme  
- APRÈS -



<b>affectation</b>	MIXTE-MOYAU URBAIN CONVIVAL	INDUSTRIELLE DE TECHNOLOGIE
RÉSIDENNELLE FAIBLE DENSITÉ	MIXTE A DOMINANTE RES. FORTE DENSITÉ	PARC ET ESPACE VERT
RÉSIDENNELLE MOYENNE DENSITÉ	COMMERCIALE ARTERIELLE	CONSERVATION
RÉSIDENNELLE FORTE DENSITÉ	COMMERCIALE SECTORIELLE	RURALE
DÉVELOPPEMENT DIFFÉRE	COMMERCIALE REGIONALE ET GRANDS EQUIPEMENTS	AGRICOLE
AXE STRUCTURANT	COMMERCIALE GRANDES SURFACES	AGRICOLE-EXTRACTION
MULTIFONCTIONNELLE	PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE	AGRICOLE-ELEVAGE CONTRAINT
	INDUSTRIELLE	



Conseil de la Ville

---

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le  
Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone C2773 à même une partie de la zone C2772;
- 2° la création de la zone C2775 à même une partie de la zone C2772;
- 3° la création de la zone H2777 à même une partie de la zone C2772;
- 4° la création de la zone H2779 à même une partie de la zone C2772;
- 5° la création de la zone H2780 à même une partie de la zone C2772;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone C2773**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2773 jointe au présent règlement en annexe B.

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C2775**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2775 jointe au présent règlement en annexe C.

4. **Grille des spécifications applicable à la zone H2777**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2777 jointe au présent règlement en annexe D.

5. **Grille des spécifications applicable à la zone H2779**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2779 jointe au présent règlement en annexe E.

6. **Grille des spécifications applicable à la zone H2780**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2780 jointe au présent règlement en annexe F.

7. **Grille des spécifications applicable à la zone C2772**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone C2772.

8. **Modification du tableau de l'article 15**

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

**9. Modification de l'article 249**

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

**10. Abrogation de l'article 341**

L'article 341 de ce règlement est abrogé.

---

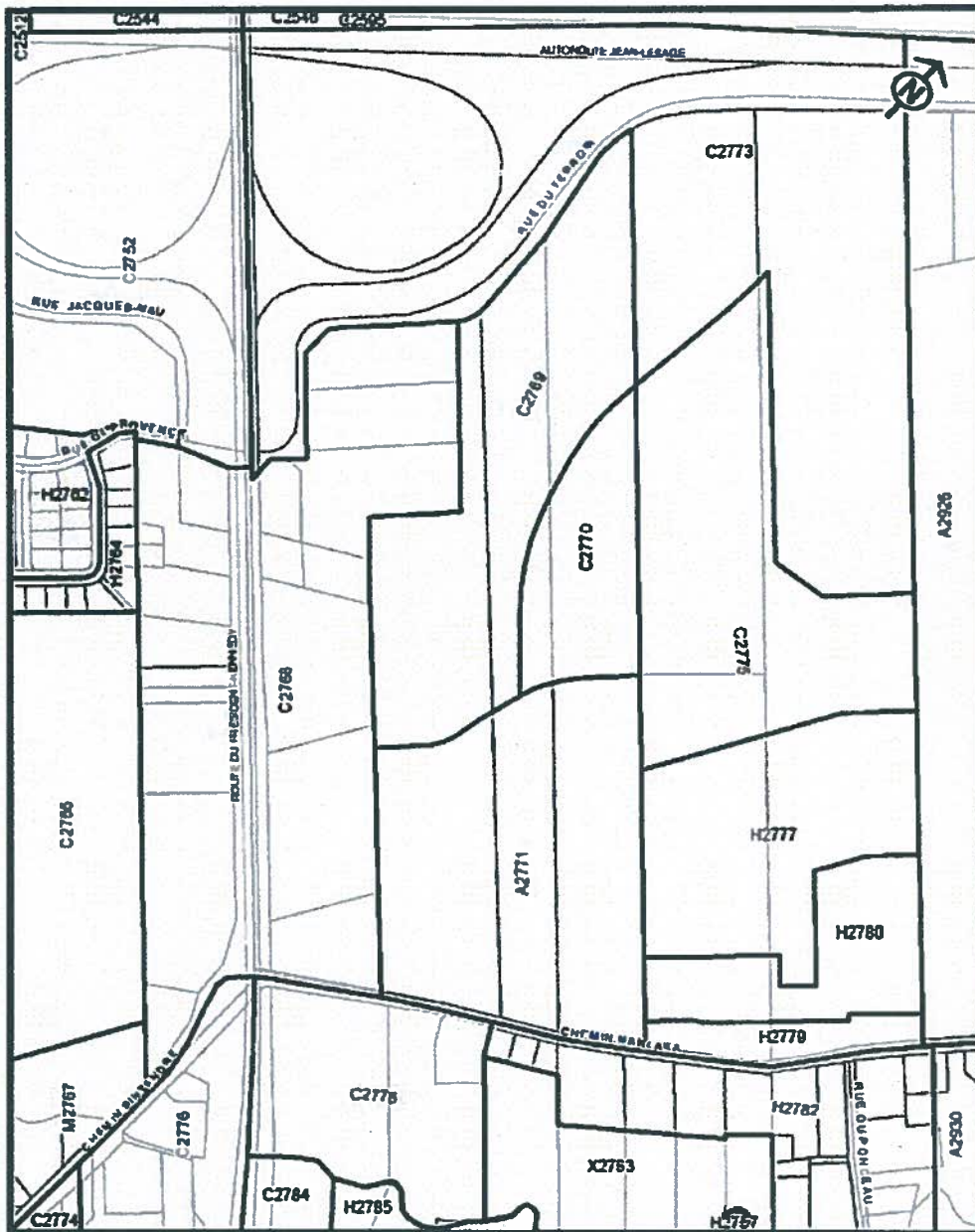
Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**URBA-2016-137**  
**ANNEXE A DE L'ANNEXE 6**

**PLAN DE ZONAGE**  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement  
-APRÈS-



Légende  
Zonage municipal



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max de bâtiments en rangée	Superficie min de plancher (m²)	Superficie max de plancher (m²)	Largeur min terrain (m)	Profondeur min terrain (m)	Superficie min terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C1						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C2						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C4						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C5						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C7						30	60	1800	1000						6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
<b>Note usage</b>				





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max de bâtiments en rangée	Superficie min de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C1						30	60	1800	500						6		4	4	8	
C5						30	60	1800	500						6		4	4	8	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				



**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**  
**NO RV-2011-11-23**  
Modifié par **RV-2016-XX-XX**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
(Annexe)

H2777

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H10	6	6				20	30	750			3		8		6		4	4	8	
H10	7	12				25	30	1000			3		8		6		4	4	8	
H10	13	32				30	30	1800			3		8		6		4	4	8	
H11	4	16				15	30	500			3		8		6		4		8	
H12	4	10	3			6	30	300			3		8		6		4		8	
H13		32				30	30	1000			3		7		6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
<b>Note usage</b>				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H2						10	24	240					2		6		2		8	
H4						10	24	240					2		6		4		8	
H10		4				15	30	750			2		2		6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				



**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**

NO RV-2011-11-23

Modifié par **RV-2016-XX-XX**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

(Annexe)

URBA-2016-137

ANNEXE F

**H2780**

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H2						10	24	240			2		4		6		4		8	
H3			8			6	24	144			2		4		6		4		8	
H5						10	24	350			2		4		6		4		8	
H7						18	24	500			2		4		6		4	4	8	
H10	4	6				15	30	750			2		4		6		4	4	8	
H10	7	12				25	30	1000			2		4		6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
<b>Note usage</b>				



Conseil de la Ville

---

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le  
Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone C2769 à même une partie de la zone A2771;
- 2° la création de la zone C2770 à même une partie de la zone A2771;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone C2769**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2769 jointe au présent règlement en annexe B.

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C2770**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2770 jointe au présent règlement en annexe C.

4. **Modification du tableau de l'article 15**

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout des zones C2769 et C2770.

5. **Enseignes autorisées pour un usage autre qu'habitation : Article 249**

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par l'ajout des zones C2769 et C2770.

---

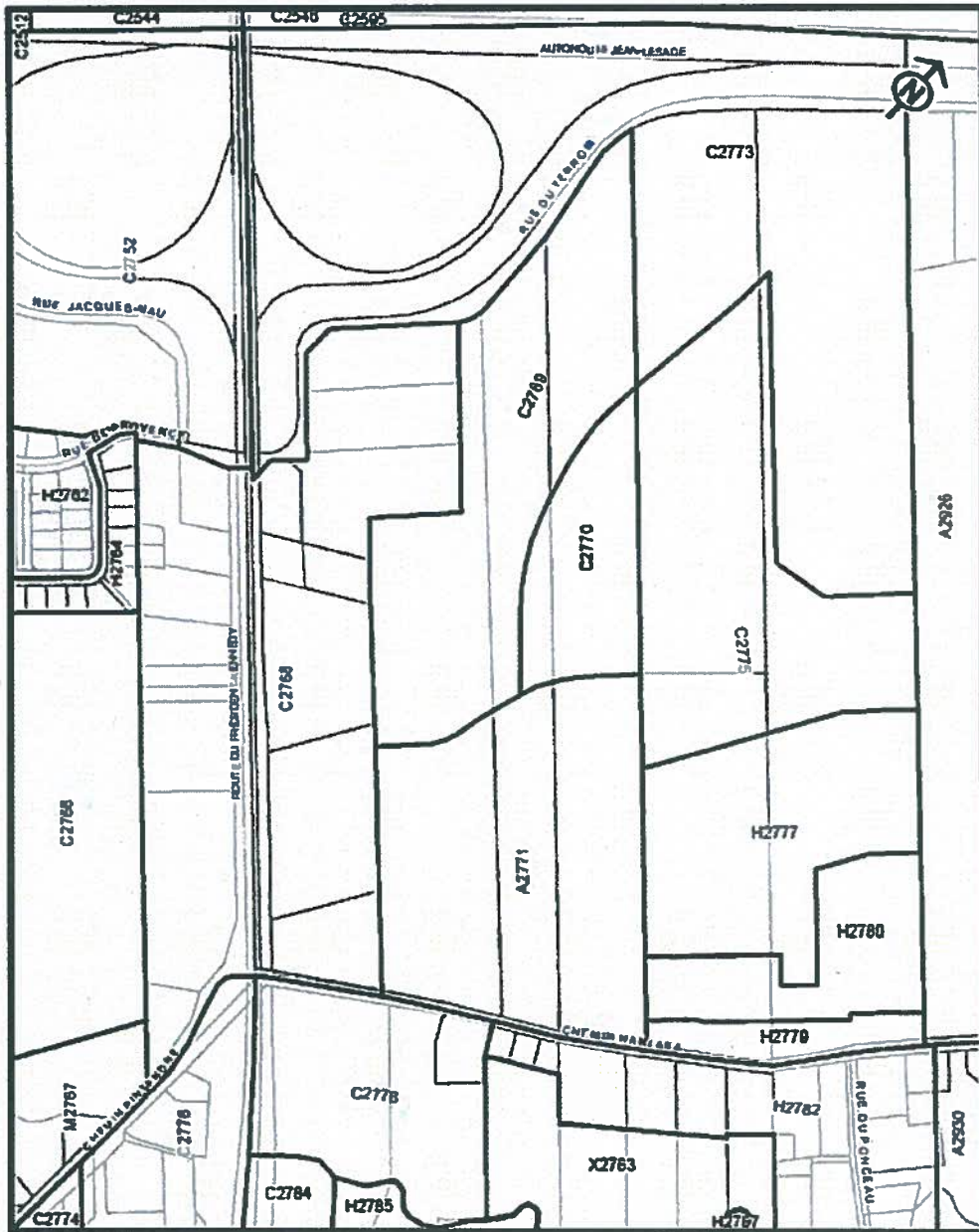
Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

URBA-2016-137  
ANNEXE A DE L'ANNEXE 7

PLAN DE ZONAGE  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement  
APRÈS



**Légende**  
[ ] Zonage municipal



**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**  
**NO RV-2011-11-23**  
Modifié par **RV-2016-XX-XX**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
(Annexe)

**C2769**

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. ou sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C1						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C2						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C4						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C5						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C7						30	60	1800	1000						6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
<b>Note usage</b>				



**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**  
**NO RV-2011-11-23**  
Modifié par: **RV-2016-XX-XX**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
(Annexe )

C2770

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
CI						30	60	1800	1000						6		4	4	8	
CS						30	60	1800	1000						6		4	4	8	

Usage spécifiquement permis		<b>Note terrain</b>	<b>Note bâtiment</b>	<b>Note implantation</b>
Usage spécifiquement prohibé				
<b>Note usage</b>				



## **Procédure de modification réglementaire**

---

### **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme**

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée de consultation
- Assemblée de consultation publique
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis de promulgation

### **Projet de règlement RV-2016-XXX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 6)**

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public - demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur

### **Projet de règlement RV-2016-XXX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 7) (en concordance)**

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement en concordance
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur